

ASEPRÉ asbl ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE
L'ENVIRONNEMENT ET LA PROMOTION DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE

Bruxelles, le 2 février 2009

- Collège des Bourgmestres et Echevins
de la Commune d'Uccle
- Commission de Concertation "

Place Vander Elst, 29 1180 Uccle

Concerne : Urbanisation du Plateau Avijl – PPAS 28ter – RIE

Mesdames, Messieurs,

L'ASEPRE demande de ne pas adopter le PPAS 28ter, pour les raisons suivantes:

- Comme indiqué dans le Rapport d'incidences environnementales, les constructions amputeront le plateau d'une partie importante d'espaces verts, réduisant fortement certains types de biotopes;
- Comme indiqué également dans le RIE, ces implantations morcelleraient les unités de végétations;
- Le rôle de site-relais que joue le plateau Avijl dans la succession SO-NE des espaces verts serait compromis, ce qui fragmenterait le Maillage vert avec, pour conséquences, des perturbations, voire interruptions des échanges entre espèces.

Une étude récente de la VUB attire justement l'attention sur les conséquences génétiques et démographiques négatives d'une telle fragmentation pour la survie à long terme des populations.

Soulignons à ce propos que :

- le groupe d'espaces verts au SW du plateau Avijl constitue l'ensemble II Natura 2000 de la RBC;
- toute action ayant une influence négative sur un site Natura 2000, même extérieure à ce site, est interdite;
- le PRD, dans ses *priorités de projet de ville*, prévoit de renforcer le caractère vert de la Région et de réaliser un Maillage vert, en s'appuyant en premier lieu sur les espaces verts existants.
- pour le réseau écologique, le PRD considère comme éléments les plus importants, les étendues à valeur biologique élevée et celles qui constituent des liaisons efficaces.
- de plus, le PRD insiste pour que, d'une façon générale, les décisions urbanistiques tiennent compte du réseau écologique pour faire des choix qui préserveront, voire amélioreront son fonctionnement.

En raison, de ces recommandations et de la situation du plateau Avijl, proche d'un ensemble Natura 2000, il est impératif de laisser le site en l'état.

C'est pourquoi nous vous demandons de donner un "avis défavorable" pour le PPAS 28ter, en attendant une abrogation du PPAS 28 par la commune et une réaffectation de la zone en espace vert, comme le permet le PRAS.

(A. Prescriptions générales 0.2. Dans toutes les zones, la réalisation d'espaces verts est admise sans restriction, notamment en vue de contribuer à la réalisation du maillage vert.)

Nous demandons à être entendus par la Commission de concertation et nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Raymond Beys, président
Rue Cayershuis 9/1
1200 Bruxelles
02/771 33 71
raybeys@skynet.be